

Information et autorisation concernant l'analyse génétique en vue d'établir la filiation réalisée sur mandat privé

Partie 1 : **Information**

Prière de retourner la page 2 signée !

a) But, nature, ampleur et valeur probante de l'analyse

L'analyse a pour but d'établir le lien de filiation ou le lien de parenté en question tel que stipulé dans le mandat à l'aide d'une analyse génétique. La paternité est en règle générale constatée avec une probabilité très élevée (> 99,9 %), ou l'homme qui subit l'analyse est exclu avec certitude en tant que père.

Les caractéristiques de l'ADN analysées ne permettent pas de tirer des conclusions sur les caractéristiques personnelles – excepté sur le sexe – et servent exclusivement à établir le lien de filiation ou le lien de parenté en question tel que stipulé dans le mandat.

b) Risques pour la santé

L'ADN de la personne à tester est obtenue pour l'analyse p. ex. à partir d'un frottis buccal (qui renferme des cellules de la muqueuse buccale) et/ou d'une prise de sang sur la personne à tester. Des analyses fiables de l'ADN sont par principe possibles à partir de tous les genres d'échantillons génétiques. Vous êtes informé-e le cas échéant des risques éventuels lors du prélèvement de l'échantillon.

Un échantillon génétique ne peut être utilisé à d'autres fins que dans la mesure où cela est licite conformément aux dispositions légales en vigueur ou si la personne dont vient l'échantillon génétique a auparavant donné, après avoir été informée de l'utilisation à d'autres fins, son autorisation expresse et écrite pour cette utilisation. Si elle a donné son autorisation, l'échantillon peut également être conservé pour des vérifications ultérieures du résultat de l'analyse ou pour une utilisation à des fins scientifiques (voir aussi la partie 2 du formulaire d'information et d'autorisation).

c) Utilisation de l'échantillon génétique prélevé et des résultats obtenus

L'échantillon prélevé est immédiatement détruit dès qu'il n'est plus nécessaire pour l'utilisation prévue. Les résultats obtenus sont conservés pendant 30 ans (donc sur plusieurs générations) après leur prise de connaissance et sont détruits ensuite.

d) Droit de révocation de l'autorisation

Vous avez le droit de révoquer à tout moment, par écrit ou verbalement, vis-à-vis de la personne responsable votre autorisation de procéder à l'analyse génétique.

e) Droit de ne pas savoir

Vous avez le droit de ne pas savoir, y compris le droit de ne pas prendre connaissance du résultat de l'analyse ou de parties de ce résultat, et de le faire détruire. Une destruction du résultat de l'analyse présuppose que vous n'en ayez pas encore pris connaissance.

Si une des personnes impliquées dans l'établissement d'un lien de filiation ou d'un lien de parenté révoque l'autorisation ou fait usage de son droit de ne pas savoir et de faire détruire les résultats, l'analyse est tout d'abord interrompue dans le but de permettre aux personnes impliquées de prendre une décision sur la marche à suivre.

Partie 2 : Déclaration d'autorisation

Je confirme par ma signature que je suis d'accord avec l'analyse et le prélèvement de l'échantillon génétique nécessaire dans ce but et que j'ai été suffisamment informé sur

- ✓ le but, la nature, l'ampleur et la valeur probante de l'analyse génétique,
- ✓ les résultats qu'elle peut donner,
- ✓ l'utilisation prévue de l'échantillon génétique ainsi que sur les résultats de l'analyse,
- ✓ ainsi que sur mon droit de révocation de l'autorisation et mon droit de ne pas savoir.
- ✓ Je déclare par ailleurs que je veux prendre connaissance du résultat de l'analyse.

Je déclare en contradiction avec ce qui précède (prière de cocher le cas échéant la case correspondante) :

Le père éventuel : . Je ne veux pas prendre connaissance du résultat de l'analyse.

La mère de l'enfant : . Je ne veux pas prendre connaissance du résultat de l'analyse.

L'enfant : . Je ne veux pas prendre connaissance du résultat de l'analyse.

Je suis d'accord pour que toutes les personnes impliquées reçoivent (si elles le souhaitent) une expédition de l'expertise.

J'ai été informé-e que toutes les personnes impliquées ont de toute façon un droit légal à l'information vis-à-vis du mandant de l'expertise (§ 1598a al. 4 du code civil allemand [BGB]).

Attention !

Si l'enfant est mineur, **toutes** les personnes titulaires du droit de garde doivent donner leur acceptation à l'analyse de l'échantillon de l'enfant. C'est-à-dire les deux parents si la garde est partagée. Si la mère a la garde exclusive, son acceptation suffit.

Le père éventuel :

Nom en lettres majuscules

Signature du père éventuel

Cocher s.v.p. si vous souhaitez recevoir une expédition de l'expertise.

La mère de l'enfant :

Nom en lettres majuscules

Signature de la mère de l'enfant

Cocher s.v.p. si vous souhaitez recevoir une expédition de l'expertise.

L'enfant :

Nom en lettres majuscules

*Signature de l'enfant
(le cas échéant du représentant légal)*

Cocher s.v.p. si vous souhaitez recevoir une expédition de l'expertise.